



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de requalification
des sites de la Blanchisserie et du Bois Deseure en espace naturel (Parc de la Tortue)
sur les communes de Don, Sainghin-en-Weppes et Bauvin (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 011928/KK P, déposé complet le 15 janvier 2026, par la Métropole Européenne de Lille relatif au projet de requalification des sites de la Blanchisserie et du Bois Deseure en espace naturel (Parc de la Tortue), sur les communes de Don, Sainghin-en-Weppes et Bauvin, dans le département du Nord ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 19 janvier 2026 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Considérant ce qui suit :

1. le projet, qui consiste à défricher des espaces du Parc de la Tortue et en aménager 8 hectares, relève des rubriques 47. a) et 39. b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les « défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du Code forestier, en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, supérieure à 0,5 hectare », ainsi que les « opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares » ;
2. le projet prévoit notamment :
 - la reconversion de la Place de la Blanchisserie avec le retrait ou le concassage de portions de dalles béton, la création de sols en matériaux transformés, l'installation d'équipements légers à vocation pédagogique et énergétique, ainsi que le réemploi du bois issu des abattages, sur une superficie de 2,7 hectares ;
 - la réalisation d'ouvrages de franchissement et d'observation adaptés au site humide, comprenant une passerelle en bois de 150 mètres dans la peupleraie, avec une option de réduction à 75 mètres selon les arbitrages budgétaires, deux belvédères (sur l'ancien lagunage et vers l'étang) et plusieurs passes-pieds ;
 - la création de plusieurs types de sentiers, dont des chemins en sable de Marquise (4 300 m²), en terre-pierre (2 300 m²) et en copeaux de bois (1 400 m²) ;
 - l'amélioration du fonctionnement hydraulique par le désencombrement des écoulements (enlèvement des embâcles), l'entretien de la ripisylve sur 5,7 kilomètres, et la mise en œuvre de dispositifs de génie végétal (installation de neuf épis végétaux pour diversifier les écoulements et d'un barrage type « castor » pour soutenir l'étiage) ;
 - la mise en place d'une stratégie de gestion de la Renouée du Japon reposant sur des techniques de confinement, de traitement ou d'écopâturage intensif ;
 - la création de clôtures (4 985 mètres de clôture type Ursus et 2 210 mètres de clôture 3 fils) et d'accès différenciés (installation de barrières sélectives pour vélos, de portails pour le passage des animaux d'écopâturage et d'une clôture ajourée en traverses de chêne), afin de protéger les zones sanctuarisées et d'organiser les usages du site ;
 - à titre optionnel, l'aménagement de la rue Marcel Sembat incluant la reprise du revêtement et de la signalisation de la voirie, un ouvrage de franchissement hydraulique et des plantations d'alignement (60 arbres de haute tige) ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de requalification des sites de la Blanchisserie et du Bois Deseure en espace naturel (Parc de la Tortue), sur les communes de Don, Sainghin-en-Weppes et Bauvin, dans le département du Nord déposé par la Métropole Européenne de Lille, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente de vérifier, au stade de l'autorisation, que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Fait à Lille, le 23 FEV. 2026

Jean-Gabriel DELACROY